

quelques mois, les conservateurs sont revenus en arrière, et ils ne proposent actuellement aucune réforme aux Canadiens.

Ils ont par ailleurs omis la prostitution, monsieur le Président. Compte tenu des déclarations qui ont été faites pendant la campagne électorale, je croyais que le gouvernement actuel avait une idée assez précise de ce qu'il voulait faire au sujet du racolage. J'ai exprimé publiquement mes opinions personnelles, et j'aurais été très heureux que l'on essaie de régler le problème du racolage en supprimant la notion d'insistance et de persistance et en insérant une disposition permettant de poursuivre la prostituée et le futur client. J'aurais souhaité que le gouvernement nous propose d'autres mesures à cet égard.

Il faut de toute urgence modifier la loi en ce qui concerne les bénéfices tirés de la criminalité. L'ancien projet de loi contenait une disposition qui aidait l'État à confisquer ce genre de profits. Le droit criminel contient des dispositions à cet égard, mais elles ne sont pas suffisantes. Des fortunes colossales se bâtissent en Amérique du Nord grâce à des activités illégales et grâce à de l'argent «blanchi». Je songe aux déclarations que le Commissaire de la GRC a faites dernièrement à propos des limites que le Code criminel impose à la police et aux tribunaux. Je sais que certaines dispositions prêtaient à controverse. On aurait très bien pu les améliorer en comité à la suite de la comparution d'organismes de défense des libertés civiques et des banques que les conséquences de ces mesures préoccupaient. Au lieu de faire cela et d'essayer de régler le problème des bénéfices tirés de la criminalité, le gouvernement a fait un grand pas en arrière, et il va attendre de trouver la solution parfaite. On ne demandera peut-être pas l'avis du public, ce que le gouvernement précédent aurait voulu faire en comité.

Je voudrais également que l'on fasse davantage pour les victimes dans cet ensemble de mesures, car il y avait plus pour elles dans les mesures qui avaient été proposées. Une des injustices les plus remarquables et les plus troublantes du système actuel, c'est qu'on n'insiste pas suffisamment sur les besoins de la victime d'un délit. Le gouvernement a fait un peu pour les victimes dans ce projet de loi, mais ce n'est pas très flatteur pour la justice criminelle de voir que les victimes souffrent autant à cause du système qu'elles ne font lorsqu'elles sont entre les mains de l'auteur du délit. Je tenais beaucoup à ce que l'on fasse davantage pour les victimes, et je suis heureux que le ministre ait déclaré qu'il y songeait et qu'il allait présenter d'autres dispositions à cet égard. S'il les avait insérées dans ce projet de loi et envoyées au comité, la loi aurait été améliorée et nous rendrions justice aux victimes plus vite qu'en présentant une série de mesures moins importante que celle qui a été présentée à la Chambre au moment des élections.

Je voudrais aborder maintenant un ou deux sujets importants concernant ce projet de loi. J'ai déjà parlé du moment choisi pour introduire les dispositions relatives à la conduite en état d'ébriété. Au sujet de la teneur du projet de loi, je voudrais souligner qu'à l'évidence la majorité des gens souhaitent que les automobilistes qui conduisent en état d'ébriété soient traités plus sévèrement. Les lacunes de la loi et le fait que les tribunaux n'imposent pas une certaine sentence minimum constituent un scandale public à bien des égards. Je suis heureux que le Parlement ait l'occasion de renseigner les tribunaux sur ce que pensent les Canadiens des automobilistes qui conduisent en état d'ivresse, même s'ils ne blessent personne et ne causent pas de dégâts matériels. Il importe de souligner que

c'est un acte d'irresponsabilité sociale, et c'est justement l'objet du projet de loi.

Si le ministre n'accepte pas de faire adopter le projet de loi aujourd'hui et préfère l'envoyer au comité, ce dernier pourra se poser quelques questions intéressantes à ce sujet, même si nous ne souhaitons pas que l'adoption du projet de loi soit retardée pour cette raison.

• (1220)

Je voudrais simplement aborder un point dont le ministre a parlé; c'est le problème posé par l'obligation d'avoir un médecin pour faire la prise de sang. Diverses associations de médecins se demandent si des docteurs devraient être amenés à assurer des services qui ne contribuent pas directement à améliorer la santé de leur patient. Bien entendu, les prises de sang faites en vue de porter une accusation entrent dans cette catégorie. Si le projet de loi est renvoyé au comité, je veux être sûr que l'AMC ou une autre association médicale canadienne sera appelée à témoigner et à approuver ces dispositions du projet de loi, si nous voulons vraiment accorder à l'opinion des médecins autant d'importance que l'a dit le ministre.

Quant aux télémandats, je pense qu'ils sont vraiment urgents. Il reste quelques cas de mandats de main-forte devant les tribunaux. Quelques dizaines de cas n'ont pas encore été réglés. Il appartient aux tribunaux de se prononcer sur la validité des mandats de main-forte. Le gouvernement précédent avait ordonné à la GRC de rendre tous les mandats de main-forte, et aucun n'avait été utilisé au moment des dernières élections. L'absence de mandat de main-forte et le fait de ne pas obtenir un télémandat posent un grave problème aux autorités policières. En effet, la rapidité d'exécution est un élément important, car un trafiquant de drogue pourrait très bien s'en tirer après avoir commis un acte criminel si les policiers sont dans l'impossibilité de saisir les pièces à conviction parce qu'ils n'ont pas de télémandat ni de mandat de main-forte. J'espère que tous les députés de la Chambre admettront que nous avons besoin des télémandats, même s'il en découle certains problèmes. J'ose espérer que nous nous efforcerons de régler ces problèmes pour permettre à la police d'agir rapidement et de saisir la drogue en vue d'un procès.

Le fait que les télémandats soient une chose nouvelle ne doit pas les condamner. Comme je l'ai expliqué hier à ma conférence de presse, j'ai eu l'occasion de me rendre aux États-Unis et de voir comment marchait le système du télémandat dans la voiture de policiers qui allaient perquisitionner une maison. Il est évident que s'il avait fallu, comme on le fait d'habitude, chercher un juge ou un juge de paix, se présenter devant lui et prêter serment, les criminels auraient le temps de jeter dans les toilettes, de brûler ou de contaminer de la drogue valant des centaines de milliers de dollars, et la police perdrait son temps.

Nous avons par conséquent besoin des télémandats, mais le fait qu'ils soient nouveaux m'avait incité, dans le projet de loi présenté lors de la dernière législature, à faire en sorte que seuls les juges puissent émettre un télémandat, et non pas les juges de paix. Je remarque dans ce projet de loi qu'un juge peut charger certains juges de paix d'émettre un télémandat. Cette disposition me préoccupe. Je ne peux pas dire d'emblée qu'elle est inacceptable, mais je voudrais savoir pourquoi le gouvernement croit bon de donner à autant de gens le pouvoir